

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procurations a été donnée à :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-071 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BRIARE. SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DEVANT NOTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales / Code de commerce ;

Considérant que la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France une promesse de bail et/ou de constitution de servitudes en date du 29 novembre 2021.

Considérant que cette promesse concerne les parcelles cadastrées section AZ numéros 164,

255, 257 et 258 moyennant une indemnité de HUIT MILLE EUROS (8.000,00€) par hectare utilisé ;

Considérant qu'en date du 02 mai 2022, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°1 dans le but d'ajouter la parcelle cadastrée section AZ numéro 241 ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2022, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°1 dans le but d'ajouter les parcelles cadastrées section AZ numéros 243, 246, 247 et 253 ;

Considérant qu'en date du 15 février 2024, la Commune de BRIARE a signé avec la société EDF Renouvelables France un avenant n°3 dans le but d'ajouter la parcelle cadastrée section AZ numéro 250 et le chemin rural dit du camp d'aviation ;

Considérant qu'à la suite de la signature de ces quatre documents, un bail emphytéotique doit être signé devant notaire en vue de la construction et de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque de BRIARE ;

Considérant que le bail emphytéotique sera signé devant notaire, avec les caractéristiques suivantes :

- L'emprise de la centrale photovoltaïque sera d'environ 6ha 68a 10ca (la contenance exacte des parcelles objet du bail emphytéotique sera mentionnée dans le courrier de levée des conditions suspensives après division réalisée par un Géomètres-Expert, la contenance pourra varier de plus ou moins 5%). Cette emprise sera détachée des parcelles cadastrées section AZ numéros 164, 241, 255, 257 et 258. Cette division et le bornage du terrain s'effectueront conformément au plan établi par un Géomètres-Experts et aux frais exclusifs de la société de projet ;

- Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de VINGT-DEUX (22) ans à compter de la prise d'effet du bail, prorogeables pour quatre périodes de CINQ (05) ans chacune ;

- Le loyer du bail emphytéotique sera de HUIT MILLE EUROS (8.000€) par hectare utilisé. Le loyer sera dû à compter de date d'ouverture de chantier. Il sera révisé chaque année, selon l'indice prévu dans la promesse ;

- Les servitudes suivantes pourront être constituées : servitude d'accès, servitude de passage de réseaux, servitude environnementale, servitude pour des mesures hydraulique, servitude de tour d'échelle. Ces servitudes seront constituées à titre gracieux ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la trame de bail emphytéotique ;

Considérant qu'une autorisation précaire de travaux est également présentée au Conseil Municipal. Cette autorisation permet d'effectuer les travaux préparatoires pour le chantier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage afin de diviser les parcelles

section AZ numéros 164, 241, 255, 257 et 258 qui seront prises à bail emphytéotique ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'autorisation précaire de travaux ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique contenant constitution de servitudes ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer en général tout document afférent au projet.

Le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET